

Rue du Général de Gaulle
Parcelle cadastrée en section ZC n°275, 276 et 316

PERMIS D'AMENAGER

Règlement graphique
Echelle : 1/500



Assiette du
permis d'aménager

Maître d'ouvrage



Le Chêne Jaunet
42, rue du Général de Gaulle
27340 PONT DE L'ARCHE
tél : 02 35 23 26 56
contact@lechenejaunet.fr
www.lechenejaunet.fr

Bureau d'études



SODEREF
Agence Normandie
Rue Karl Heinz Bringer
27950 SAINT MARCEL
☎ 02.32.71.01.09
saintmarcel@soderref.fr

Géomètre-Expert



AGEOSE
Géomètre-expert
Voie du Futur
BP322
27103 VAL DE REUIL CEDX
☎ 02.32.40.05.13
@contact@ageose.fr
web : www.ageose.fr

Architecte



N° nat 082469
SIREN 812 664 787
3 rue François le Carulle
27400 LOUVIERS
bgnstefano.arch@gmail.com
+33 (0)6 31 69 64 61

Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	Date
ETD	A	Edition initiale	5/08/2020
AVP	B		
PRO	C		
DCE	D		
EXE	E		
...	F		
...	G		
Dossier n° 200140			200140.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969



- LEGENDE ACCES:**
(voir règlement écrit PA.10)
- Accès aux lots création d'entrée charretière (privative à chaque lot et à aménager à la charge de l'acquéreur)
 - ▲ Emplacement obligatoire
 - △ Accès, emplacement libre au droit de la voirie (sauf sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux et le long des espaces verts communs)



LEGENDE :

- acces existant
- bordure + caniveau
- mur
- cloture
- haie
- haie
- référence cadastrale
- application cadastrale
- borne ancienne
- borne nouvelle
- cotation linéaire (distance à l'horizontale en mètre)
- 21.00m
- limite de propriété
- courbe de niveau terrain naturel avant travaux, (rattaché au NGF)
- 13.98
- avant travaux, (rattaché au NGF)
- 13.00
- avant travaux, (rattaché au NGF)
- 21.00m
- limite de propriété
- acces existant
- bordure + caniveau
- mur
- cloture
- haie
- haie
- référence cadastrale
- application cadastrale
- borne ancienne
- borne nouvelle
- cotation linéaire (distance à l'horizontale en mètre)
- 21.00m
- limite de propriété
- courbe de niveau terrain naturel avant travaux, (rattaché au NGF)
- 13.98
- avant travaux, (rattaché au NGF)
- 13.00
- avant travaux, (rattaché au NGF)
- 21.00m
- limite de propriété

LEGENDE PROJET :
(voir plans et programme des Travaux PA.8)

- Chaussée mixte empierrée finition gravier
- Dalles pour stationnement engazonnées
- Mélange gazon et "fleurs sauvages"
- Enrobé noir
- Lignes de pavés

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :
(voir notice paysagère PA.8 et règlement écrit PA.10)

- Contrainte sur le traitement des limites des lots le long de la voie commune et des entrées charretières voisines.
- Arbre fruitier ou essence locale à planter à la charge de l'acquéreur
- Arbre à conserver et à entretenir. Leur suppression est possible pour des raisons de sécurité ou sanitaire ou s'il se trouve sur l'emplacement d'une future construction ou des accès. Dans cette hypothèse, il devra être remplacé par un sujet d'essence locale
- Création d'un merron à la charge de l'aménageur.
- Plantation d'une haie champêtre à la charge des acquéreurs.
- Arbre à planter (à la charge de l'aménageur)
- Plantes héliophytes plantées dans les dépressions des noues (à la charge de l'aménageur)

LEGENDE IMPLANTATION REGLEMENTEE:
(voir règlement écrit PA.10)

- Zone constructible
- Zone constructible si les constructions sont édifiées en limite et si leur hauteur ne dépasse pas 2,50m à l'égout du toit et 5m au battage sur une largeur d'au moins 5m.
- Emprise ancien bâtiment démolli (zone de remblais)
- Les abris de jardins
- Ils pourront être implantés en dehors des zones constructibles. Dans tous les cas les abris de jardin ne pourront pas être implantés entre les façades de l'habitation et la voirie de desserte de l'opération.